

Observations sur**LE PROJET D'AMENAGEMENT SUR LE SITE DE LA VIGNE COMMUNE DE SAINT-GILLES :****un projet qui ne sert ni l'intérêt public ni la protection de l'environnement**

I.	ANALYSE DU SITE : UN ECOSYSTEME REMARQUABLE
II.	ARGUMENTS
III.	CONCLUSIONS

Dans le dossier de présentation, le projet d'aménagement est ainsi situé.

« Le secteur de la Vigne, situé en entrée Est de la commune, bordé au nord par la rue de Rennes, et l'ex-route départementale n°612, et au sud-ouest par l'étang communal de la Guichalet¹ avec en son cœur le hameau de la Vigne » (Cf le document de Rennes Métropole consultable sur <https://mviewer.sig.rennesmetropole.fr/?config=apps/PLUi/PLUi.xml#> ; on peut aussi consulter le rapport sur le Projet de ZAC Multisites réalisé par le cabinet Ouest Am²).

Bon nombre de documents peuvent être consultés au sujet de ce projet. On notera qu'ils situent tous le projet de la Vigne dans des analyses générales mais détaillées concernant l'agriculture péri-urbaine et sa préservation, les PLU, et entre autres celui de Saint-Gilles, les besoins en logements de la métropole, etc, autant de documents qui sont censés justifier l'aménagement de la ZAC de la Vigne, mais qui en réalité n'apportent pas d'arguments sur la nécessité impérieuse de réaliser précisément ce projet à cet endroit. Ces documents se caractérisent par leur récit général, présentant le bien fondé et la cohérence de politiques d'aménagement, ce qui permet d'éviter d'examiner avec soin le cas précis du projet de la Vigne, site environnemental exceptionnel, sans parler du discours désormais convenu et obligatoire pour sa crédibilité sur « l'aménagement apaisé ». Peu importe la nature véritable du projet, du moment qu'il est fait au nom du développement durable participatif pour tout apaiser : mobilité, circulations douces, modes de vie, relations humaines, etc..

Toute remarque critique ou modificatrice est donc difficile à faire valoir dans cette pesante doxa qui ne souffre pas d'autres points de vue ou d'autres propositions. Dans l'analyse du projet actuel de la Vigne, certes il convient de prendre au sérieux les principaux arguments le concernant, et notamment les données objectives qu'ils apportent et qui sont précieuses pour la clarté du débat. Mais on pourrait souhaiter que d'autres arguments soient également pris en compte.

Les documents sur la ZAC de la Vigne présentent de bonnes raisons pour réaliser son aménagement. En réalité ce projet va entraîner des conséquences désastreuses sur l'écosystème environnemental du secteur mais aussi sur la commune elle-même. Il faut souligner que la question de l'environnement, de ses ressources agrobiologiques particulières,

² Commune de Saint GILLES (35). Etude préalable et mesures de compensation collective agricole, 2019. Projet : Projet de ZAC Multi Sites, Commune de Saint-Gilles (35) Année : 2019. Ce document a été réalisé par : Bertrand LESAGE, Chargé d'étude, Pauline PORTANGUEN, Technicienne, Thomas LECAPITAINE, Cartographe, du cabinet Ouest Am'

est très peu traitée, si elle l'est, dans ces documents. C'est tout de même étrange dans le contexte actuel des préoccupations écologiques. Aussi pour comprendre et évaluer les conséquences désastreuses et irréversibles du projet de la Vigne, **il convient de prendre en compte les ressources écologiques de l'ensemble du site « impacté »³, qu'un précédent PLU, validé par le District en 1995 recommandait avec insistance de préserver dans son intégralité.** Cf document PLU.

Il faut alors examiner les raisons des modifications apportées par la création en 2017 (date à vérifier) de la ZAC, « *devant suivre en cela les obligations du PLH qui détermine le nombre et le type d'habitations à construire dans chaque commune de Rennes Métropole* ». Il n'est pas inutile de rappeler que « *ce PLH devait tenir compte de la réalité de chaque commune et recommandait de respecter les identités rurales dans les formes urbaines* ». N'est-on alors pas en droit d'examiner comment cela a été respecté dans le projet de la Vigne ???

³ Il faudrait pouvoir retrouver le PLU de ces années. Alors adjoint à l'urbanisme, je dirigeai la réalisation de ce PLU, qui fit l'objet de nombreuses réunions de la commission d'urbanisme, de nombreuses consultations, d'échanges avec des experts, des bureaux d'études, avec l'agence d'urbanisme, avec d'autres élus de la commune et du District. Je dus défendre devant les instances du District ce PLU, afin qu'il soit approuvé.

I. ANALYSE DU SITE : UN ECOSYSTEME REMARQUABLE

Dans le PLU en vigueur avant modification, il est noté « *qu'il n'y a aucun emplacement réservé à l'aménagement* » et pour cause, ce secteur est une partie d'un vaste espace formé par le bassin versant d'une longue coulée verte de plusieurs kms étendue de part et d'autre d'un ruisseau. Celui-ci traverse tout d'abord une zone riche en flore et en faune, avant de se jeter dans l'étang du Guichalet. Il franchit ensuite en lisière des terrains agricoles et une belle propriété richement arborée et comportant un petit étang, et poursuit sa course, au milieu d'une étendue importante de végétation, jusqu'aux bassins de la station d'épuration par lagunage⁴. Ce ruisseau et la coulée verte, large par endroit de plusieurs centaines de mètres, ne s'arrêtent d'ailleurs pas à cette station, ils se prolongent sur la commune de l'Hermitage à travers des champs et des prairies, partiellement inondables l'hiver.

On comprend que la coulée verte de Saint-Gilles, partant de la route de Rennes, avec ses versants, ses espaces verts et ses terres agricoles l'environnant, son abondante végétation, forment un écosystème, d'au moins 40 ha⁵, d'intérêt écologique et paysager remarquable, riche d'une faune et d'une flore très variée⁶.

C'est pourquoi cet ensemble avait été classé dans le PLU de 1995 zone protégée non constructible.

On en comprend encore mieux les raisons en examinant les différents secteurs de cet ensemble. Ce site est composé en effet de plusieurs secteurs, qui écologiquement ne forment, comme nous venons de le dire, qu'un ensemble indissociable, mais qui méritent, chacun d'entre eux, une attention particulière, car ils ont leur propre histoire et leurs propres caractéristiques, et éclairent ainsi parfaitement les conséquences graves et **l'impossibilité d'un tel projet d'aménagement**.

Le premier secteur, en bordure de la route de Rennes, entre l'entrée du bourg et le hameau de la Fouaye, comporte dans sa partie haute des terres agricoles, et dans sa partie basse, proche du ruisseau, trois implantations d'activités artisanales, un petit ensemble de garages pour voitures et caravanes, et un terrain de gens du voyage.

L'écoulement d'eau des terres de ce secteur au dénivelé marqué se fait vers le ruisseau. Il faut y ajouter les écoulements qui viennent de l'amont nord de ce secteur, à savoir de la zone artisanale du Gripail, et des terres agricoles bordant le ruisseau nord de cette zone de l'autre côté de la quatre voies RN 12. C'est pourquoi, la commune avait demandé aux riverains d'appliquer strictement les mesures de protection du cours d'eau en évitant d'y rejeter des produits toxiques ou autres déchets polluants. Ainsi le propriétaire du garage Renault avait pris soin d'aménager une fosse et autres dispositifs pour éliminer tout écoulement de produits divers de son garage et de son parking.

Il faut aussi indiquer qu'un petit étang se trouve juste en bordure de route à l'ouest du garage Renault. De nombreux habitants ont souvent dit combien ils appréciaient ce plan d'eau

⁴ Il est à noter que dans le dossier « Plan local d'urbanisme intercommunal. Modification n°1. Dossier de Concertation. Septembre n°1 » la coulée verte a disparu des cartographies présentées. Alors qu'elle figure encore dans l'OAP du Projet Urbain communal de 2019.

⁵ Comme l'indique le rapport d'études préalable

⁶ Il serait intéressant de retrouver l'inventaire en biodiversité effectué à cette époque

à l'entrée du bourg. Ce plan d'eau qui avait été créé par un propriétaire privé, est peuplé par toute une colonie de canards, de nombreux cygnes et autres oiseaux. Il est en quelque sorte le point de départ de la coulée verte.

Le possible aménagement de ce secteur avait donné lieu à de vifs débats lors de l'élaboration du PLU au début des années 1990. Certains⁷, sans doute moins sensibles à son intérêt écologique, pensaient qu'il pouvait être urbanisé jusqu'au hameau de la Fouaye, assurant ainsi une continuité urbaine longitudinale de la rue Rennes. D'autres étaient opposés à cette option considérant qu'il fallait conserver le versant agricole de ce secteur pour protéger un environnement de qualité, mais fragile, car étant situé en bord de la route de Rennes à forte circulation et en aval d'une zone d'activités au nord (la zone du Gripail) il était déjà saturé de leurs impacts. Un autre argument était qu'il entraînerait inévitablement vers le sud ouest (site du projet actuel) un mouvement d'urbanisation compromettant la ceinture verte de Saint-Gilles. Le débat fut tendu. L'agence d'urbanisme du District de Rennes et le bureau paysager mirent tout le poids de leurs arguments environnementaux pour que finalement les espaces agricoles de ce secteur soient déclarés non constructibles.

Peut-on soutenir aujourd'hui que les évolutions de ce site seraient-telles que les arguments de l'époque auraient perdu toute leur force ? En ce cas, quelles raisons sont avancées ? Il n'y en a manifestement aucune dans les documents du projet d'aménagement. Cela ne signifie pas qu'il faille laisser ce secteur en l'état, mais on comprend que **les interventions possibles ne peuvent être effectuées que dans le sens de la préservation et de l'amélioration de sa qualité environnementale. Or le projet ignore et détruit complètement cette qualité.**

Le deuxième secteur s'étend du terrain des gens du voyage à l'étang du Guichalet.

Ce secteur comporte deux espaces remarquables exposés sud-ouest :

- le prolongement de la coulée verte, est particulièrement importante à cet endroit. Elle prend un aspect quasi-forestier. Elle est en tout cas très arborée. Une végétation dense de part et d'autre du ruisseau abrite une biodiversité très variée en faune et flore. On se demande pourquoi dans le rapport d'étude ce secteur est présenté comme un espace insignifiant, alors qu'il suffit d'aller sur place pour apprécier son ampleur. Le diagnostic de l'époque (s'il est retrouvé), fait par l'agence d'urbanisme, faisait état d'un premier recensement des éléments de cette biodiversité, **et recommandait instamment que cet espace soit protégé et donc considéré comme définitivement non aménageable⁸. Pourquoi les études préalables n'en font aucun état ?**

- Cette coulée verte est bordée au nord-est par des espaces verts qui séparent la coulée du lotissement. Un cheminement parcourt tous ces espaces. Au Sud-ouest de l'autre côté du

⁷ Dont j'étais en tant qu'adjoint à l'urbanisme, soucieux d'accroître les capacités d'accueil d'habitants dans la commune. Et leur principal argument était qu'il y avait déjà une continuité d'aménagement du côté nord de route de Rennes (ex rd 612). Mais je fus convaincu par les arguments adverses et ceux du District de conserver cette zone verte, point de départ d'une ceinture verte qui devait entourer le bourg de Saint-Gilles au sud de l'agglomération de l'Est à l'Ouest.

⁸ Audiar. PLU de Saint-Gilles

ruisseau s'étendent, sur 21 ha, des terres agricoles concernant huit exploitants⁹ sur un versant très marqué jusqu'à la coulée. Ce versant ne peut être décrit qu'en termes de surface, comme il l'est dans les documents du projet, car par les cultures produites, par sa végétation, **il est une composante indissociable de l'écosystème de la coulée verte**. D'une part sur ce versant, les terres produisent manifestement de bonnes récoltes. Il suffit de venir chaque année le constater. Il faut rappeler que ce versant est bien ensoleillé, ce qui explique qu'il a été sûrement occupé par le passé par des vignes, d'où le nom qu'il porte actuellement.

Or dans le projet, tout ce secteur doit être aménagé par des constructions d'immeubles et de maisons sur le versant et par des bassins tampons sur la coulée verte. **Ce qui signifie la destruction radicale de ce site naturel.**

Comment peut-on présenter le projet comme une opération d'amélioration environnementale du site de la Vigne, qui ferait l'objet d'une « revégétalisation de qualité », des formes urbaines adaptées, de cheminements piétonniers, petites places, allées, jardins, ... tout cela accompagné des termes en usage (adouci, apaisé...) (selon les termes du projet présenté par l'aménageur et repris par le maire lors d'une réunion publique tenue sur le site lui-même).

Le troisième secteur est situé dans la continuité du deuxième de l'autre côté de la route vers l'Hermitage en bordure de la Vigne.

Il comporte d'importantes terres agricoles et au bas du versant de ces terres le bel étang du Guichalet aménagé lors de la construction du lotissement qui s'étend en son nord. Les abords de cet étang sont très arborés. Au cours des dernières décennies, il s'est enrichi d'une flore et d'une faune importantes (poissons, canards, hérons, ramiers, pies, de nombreux oiseaux) et les mouettes ne manquent pas à l'automne de venir en force se servir des ressources locales. La richesse en biodiversité de cet étang est particulièrement due à la coulée verte, des secteurs 1 et 2 situés juste en amont, à la proximité des champs du bassin versant et aux jardins, prairies et champs qui s'étendent longuement en aval (secteur 4). Il est facile par exemple d'observer les oiseaux qui ne cessent de faire le va-et-vient entre les abords de l'étang et l'étang lui-même et les terres agricoles environnantes.

L'étang du Guichalet a fait l'objet de petits aménagements bien adaptés au site (chemin, jeux pour enfants, bancs, abri pour livres, kiosque..) permettant l'accueil d'un public pour différents loisirs (pêche, jogging, marche, vélos...). Il est un lieu de détente et de rendez-vous pour toutes les générations (enfants, jeunes, vieux, familles..). Aux beaux jours on ne compte pas les pique-niques et les tables aménagées ne suffisent pas. Des employés, travaillant sur Saint-Gilles, viennent toute l'année prendre leur repas le midi (l'hiver dans leur voiture sur les parkings qui bordent l'étang). L'étang du Guichalet est devenu incontestablement un lieu de respiration, de détente et de socialité pour les habitants de la commune et aussi pour les habitants de l'agglomération qui le connaissent. Il est à noter en effet que ce type d'espace est de plus en plus fréquenté par un public métropolitain (marcheurs, fêtes familiales (un lieu idéal pour les promenades après repas et les photos de mariage, activités diverses comme le modélisme...

⁹ Cf. L'activité agricole sur la zone d'étude (projet final) (données 2019)

...)

Or c'est sur une partie importante de ce secteur, le versant sud-ouest, que **se poursuivrait le projet de construction d'immeubles en bas du versant et de maisons sur le haut du versant**

Nul besoin d'imagination pour prévoir ce qu'il adviendra de ce secteur. **La qualité naturelle de son site, de sa biodiversité, des équilibres écologiques établis sera définitivement détruit** et la place qu'il aurait pu tenir dans la vie communale et celle de l'agglomération rennaise sera anéantie.

Le quatrième secteur de la coulée verte allant en aval du secteur de la Vigne jusqu'aux prairies et aux champs de l'Hermitage ne peut être oublié dans ce projet d'aménagement. Il verra inévitablement une grande partie de sa flore et de sa faune disparaître, les ressources naturelles de cette coulée détruites ou en tout cas gravement réduites.

II. ARGUMENTS

Plusieurs raisons s'opposent au projet d'aménagement du secteur de la Vigne. Nous en retiendrons quatre: la préservation d'une coulée verte remarquable et son versant agricole, la richesse de sa biodiversité agrobiologique, les conséquences sur l'eau, et l'atout de ce secteur pour la commune et Rennes Métropole. Ces raisons ne peuvent être ignorées tant elles sont incontestables. Or l'analyse des documents relatifs au projet les ignorent ou les occultent dans des proclamations environnementales convenues. On ne peut que s'interroger sur cet « oubli » ou cette occultation.

1. L'écosystème agrobiologique du secteur de la Vigne détruit.
2. Un projet de pollution des eaux
3. Le projet de la Vigne, un projet d'étalement urbain et une opération d'anti-urbanisme.
4. Le projet de la Vigne, un aménagement urbain au détriment des populations de la commune et de la métropole.

1. L'écosystème agrobiologique du secteur de la Vigne détruit.

Une étude fort intéressante effectuée en 2017 par l'Audiar pour le PLUi de Rennes Métropole souligne que *« les espaces paysagers constituent des passerelles entre les bourgs et les villes mais aussi en direction de la ville centre. Cette relation dépasse la dichotomie espaces urbains. La campagne fait partie de la ville et elle l'enrichit de son potentiel agronomique, récréatifs et autres aménités paysagères. Parmi la diversité de ces espaces agro-naturels, certains d'entre eux concentrent tout particulièrement des qualités remarquables, connues ou restant encore à révéler. Ces paysages singuliers sont les paysages qui sont nommés « paysages interstitiels » et sur lesquels il est souhaitable de développer une approche spécifique dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Sur la métropole, 10 paysages singuliers ont été recensés dont la vallée de la Flume fait partie. Parmi ces dix, trois font l'objet d'une étude spécifique en tant que sites stratégiques du Scot »*¹⁰

Or précisément le secteur de la Vigne, si on le prend dans toute sa dimension et l'écosystème qu'il constitue, fait partie de ces ressources paysagères et agrobiologiques que veut préserver Rennes Métropole comme bien commun de sa population. Il est l'autre versant de la Vallée de la Flume avec lequel il est structurellement lié par le paysage, les ressources agrobiologiques et aussi géologiques. **C'est sous la colline qui sépare ces deux secteurs que se trouve une importante nappe phréatique**¹¹.

Les paysages résultent de l'histoire humaine et de ses relations avec les milieux naturels dans lesquels elle vit. Il en est ainsi du secteur de la Vigne. Au fil du temps, cet espace a été aménagé en tirant profit de ses ressources naturelles : l'eau, des terrains cultivables, bien exposés à l'ensoleillement (d'où par le passé la culture d'une vigne). Dans une période récente, lors de la construction du lotissement du Guichalet (années 1970), cet

¹⁰ AUDIAR « Paysages interstitiels - Vallée de la Flume - PLUi de Rennes Métropole », décembre 2017

¹¹ C'est la raison pour laquelle la commune de Saint-Gilles et les habitants organisés en association se sont opposés au projet d'une vaste carrière de sable, prévue à cet endroit depuis les années 1990.

espace a été non seulement préservé mais même très enrichi par l'aménagement d'un étang sur l'emplacement d'une zone inondables et de prairies marécageuses à l'initiative du maire, agriculteur, de l'époque, qui s'était opposé au comblement de ces prairies pour agrandir le lotissement de constructions. La partie très boisée avait été également préservée. **Or c'est toute cette coulée verte qu'aujourd'hui le projet détruirait.**

Nous avons vu précédemment dans l'analyse détaillée des différents secteurs du site de la coulée verte de la Cotardière que le site du projet de la Vigne comporte des éléments indissociables constitutifs de ce site : **l'eau et le ruisseau source d'une zone humide enrichie d'une biodiversité particulière, l'écosystème agrobiologique, les ressources géologiques de la nappe phréatiques.** Or l'étude préalable, réalisée par le cabinet Ouest Am' justifiant le projet repose essentiellement sur l'argument de la compensation agricole. Cette étude mérite d'être consultée pour sa démonstration paradoxale. Elle relate dans de longs développements invoquant la loi, les diverses réglementations et les préoccupations environnementales actuelles la nécessité de préserver les espaces naturels et agricoles. Alors pourquoi proposer sur ces espaces ce projet d'aménagement de la Vigne ? L'argument majeur, sinon unique, qui est avancé pour justifier cette opération d'aménagement est le besoin en logements. Il n'est pas question de nier ce besoin. Mais faut-il au nom d'un tel argument construire là où cela ne peut et ne doit pas être fait ? Est-ce qu'avec un tel argument tout est permis ? Bien sûr il n'est pas facile de lier les besoins en constructions de logements et les exigences de protection de l'environnement. Mais cette difficulté ne peut-elle pas être résolue par un urbanisme adapté à chaque commune, respectant ses singularités et ses ressources. Pourquoi cela ne serait pas appliqué à Saint-Gilles ? Car c'est bien l'urbanisme actuel de Saint-Gilles qui est en question.

Dans son projet communal, la municipalité affiche comme priorité de sa politique d'aménagement la protection de l'environnement naturel et agricole et la préservation du patrimoine. Cet argument est largement développé dans les documents soumis à la consultation publique de 2023. Alors pourquoi engage-t-elle une opération importante de constructions d'une telle ampleur (27 hectares) sur l'espace naturel de la coulée verte de son versant sud) de la meilleure qualité à l'orée du bourg ? Comment le comprendre ?

Il est préconisé aujourd'hui de créer des zones humides pour lutter contre les conséquences de la sécheresse, elle-même conséquence du réchauffement climatique. Alors pourquoi détruire celles qui existent. Faut-il rappeler que l'Ille-et-Vilaine est très concernée par la sécheresse.

Au vu des politiques proclamées et des préoccupations environnementales et écologiques actuelles, il est clair ce projet ne peut être accepté.

2. Un projet de pollution des eaux alors que la question de l'eau, de sa préservation, est fondamentale.

Il y a de la part des autorités publiques¹² un certain consensus sur quelques objectifs déterminants comme

-Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer

¹² Cf documents officiels qui reprennent constamment ces principes.

- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides
- Préserver les écosystèmes naturels

C'est précisément ce qu'il s'agit de faire respecter ici sur le secteur de la Vigne. Or **l'écosystème de la rivière et des zones humides va être détruit.**

1. Le projet va détruire en effet une rivière vivante, et ses zones humides. Contrairement à ce que persistent à défendre l'aménageur et la mairie, en enrobant le projet du langage de la doxa actuelle sur le développement durable, la revégétalisation, les circulations douces, l'urbanisme apaisé...autant de termes convenus pour masquer la réalité. Ce discours est particulièrement inacceptable lorsque les projets font strictement le contraire.

2. Les conséquences sur la nappe phréatique

A ce jour nous n'avons pas trouvé d'analyse des conséquences du projet sur la nappe phréatique. Or l'importance de cette nappe a été maintes fois soulignée. C'est d'ailleurs la raison majeure pour laquelle le projet de carrière (début des années 1990), situé sur cette nappe, avait été contesté puis finalement abandonné¹³

3. L'écoulement des eaux de surface

Lors des réunions publiques, des riverains ont évoqué à plusieurs reprises les capacités limitées d'assainissement et d'écoulement des eaux de surface d'une telle opération d'aménagement.

On voit mal en effet comment l'amélioration de la qualité des eaux de surface pourrait être assurée. Les eaux venant de la zone d'activités du Gripail et des espaces voisins construits et du lotissement de la Saudrais débordent déjà lors de fortes pluies, mais aussi en période hivernale. Il est évident que le ruisseau a atteint le maximum de ses possibilités d'écoulement. **L'ensemble de la coulée verte ne pourra en aucun cas supporter un supplément important d'écoulement des eaux de surface.**

La seule réponse qui a été donnée est l'aménagement de bassins tampons au bas des constructions et en amont de l'étang. Ainsi la petite zone « forestière » de la coulée verte et sa richesse biologique seraient détruites et ne pourraient jamais être remplacées par celle de bassins tampons soumis à de fortes pressions d'écoulement. De plus, les bassins tampons se trouveraient en amont des pentes naturelles de l'écoulement des eaux d'une grande partie du lotissement. Argument majeur pour mettre en garde élus et aménageur : les risques d'inondation de l'espace et des maisons voisines du ruisseau et de l'étang seraient sérieusement accrus.

Y aurait-il un déni concernant les zones humides du secteur de la Vigne. L'avis de la CLE (2022) du SAGE¹⁴ est particulièrement éloquent à ce sujet.

- « *Les inventaires menés en 2021 ont permis de relever la présence de zones humides supplémentaires au cœur du secteur de la Vigne ...* » p1.

Il note les contradictions et les faiblesses du projet d'aménagement

- Les problèmes d'écoulement des eaux restent posés

¹³ A l'époque, une association saint-gilloise (elle comprenait aussi des pacéens) avait été créée (800 adhérents) et avait recueilli plusieurs milliers de signatures, et son action avait été alors soutenue activement par la municipalité.

¹⁴ Avis de la CLE du SAGE Vilaine sur le dossier d'autorisation relatif au projet d'aménagement de la ZAC multisite de Saint-Gilles (35)

« L'étude capacitaire sur les réseaux existants menés par Rennes Métropole montre que les réseaux existants sont suffisamment dimensionnés pour recueillir les effluents de la ZAC, alors qu'il s'agit d'effluents par temps sec uniquement » (p.2)

« Le projet de la ZAC n'est pas compatible avec la disposition 125 du SAGE » concernant l'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement.

- Aucune garantie sur l'alimentation en eau potable. (bas page2)

En conclusion le rapport du SAGE note bien « qu'au vu des éléments transmis, le projet de la ZAC multisite de Saint-Gilles n'est pas compatible avec le SAGE de la Vilaine »

3. Le projet de la Vigne, un projet d'étalement urbain et une opération d'anti-urbanisme.

Le projet présenté s'étend sur 27 hectares des versants des secteurs 1, 2, et 3. Il est prévu d'y construire autour de 550 logements, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une urbanisation massive détruisant les terres agricoles et l'environnement naturel de cet important espace autour de la coulée verte de la Cotardière. Alors qu'il y a des solutions sur Saint-Gilles même, dans le cadre d'un autre urbanisme utilisant rationnellement les espaces disponibles. Faut-il le préciser pour renforcer la crédibilité de l'argumentation.

Le projet de la Vigne est une opération caractéristique d'étalement urbain. Elle est nettement séparée du lotissement voisin précisément par la coulée verte. Il suffit d'aller sur place pour constater que son raccordement au bourg demandera des travaux importants d'infrastructures (sur l'axe reliant au bourg, mais aussi sur l'axe reliant à la route de Rennes) et qu'elle rendra difficile la mobilité dans l'agglomération.

Le lotissement de la Vigne sera par son importance un gros demandeur de services, qui s'ajoutera à la ZAC du centre bourg où sera concentrée l'offre de ces services et les lieux de convivialité. Une réflexion s'impose sur un réel projet d'urbanisme intégrant l'aménagement urbain et les conditions de vie dans une commune qui atteindrait 7000 habitants et qui présente actuellement des équipements et des services limités par rapport aux communes voisines. **Il faut rappeler que la commune de Saint Gilles est parmi celles qui ont déjà eu la croissance de population la plus forte ces dernières années** (Ouest-France récent).

4. Le projet de la Vigne, un aménagement urbain au détriment des populations de la commune et de la métropole.

Des études regrettent que le territoire ait été aménagé au détriment du paysage et de son environnement naturel. Elles insistent *« sur la nécessité de les préserver, car ils sont les atouts pour relier les communes entre elles, étendre à l'échelle de la métropole le réseau piétonnier, les espaces de loisirs »* « La mise en réseau des différents circuits piétons permettrait une meilleure appropriation du territoire par les habitants des communes riveraine » (Page 20 de l'étude). Précisément encore le secteur de la Vigne est une composante marquante de l'usage partagé par les habitants des territoires métropolitains. L'étang du Guichalet au bas du versant de la Vigne et ses aménagements environnants constituent un espace de loisirs exceptionnel.

Les documents de politique métropolitaine recommandent très justement que les aménagements paysagers, naturels doivent contribuer à raccorder les territoires, à rapprocher les habitants. Le site de Saint-Gilles est indiscutablement un facteur de cette connexion

territoriale et un atout pour le rapprochement des habitants. La commune a par ailleurs des atouts limités par rapport à ses voisines comme en témoigne la valeur du foncier. Il est impératif de lui garder son atout de qualité de vie reposant sur ses aménités naturelles qui sont clairement l'avantage comparatif de Saint Gilles.

Nous avons déjà souligné plus haut combien le site de l'étang du Guichalet était fréquenté par les habitants de la commune qui viennent s'y détendre et pratiquer de nombreux loisirs. La coulée verte de Saint-Gilles et ses abords agricoles sont certes du plus grand intérêt pour la commune. Mais **ils le sont tout autant pour Rennes Métropole**, garante de la protection des sites naturels et de leur accès raisonnable par l'ensemble de la population de la métropole. En effet les sites de Saint-Gilles sont fréquentés par la population rennaise pour diverses activités de détente et de loisirs : marche sportive, VTC, pêche, loisirs de plein air (modélisme nautique et aéronautique), sorties de groupes d'enfants. Ils sont très fréquentés par les marcheurs qui se déplacent dans toute la métropole de commune en commune disposant de circuits piétonniers. Ainsi l'offre de nature de Saint-Gilles rehausse l'image de la commune et constitue un ensemble cohérent permettant des activités qui demandent un environnement particulier comme la marche et la détente. Avec les sites de Pacé, des étangs de Chavagne ou de Bruz, et du canal de Betton, Saint Gilles fait partie d'un ensemble de ressources récréatives. Le site du Guichalet est également fréquenté par des activités qui demandent un environnement particulier, comme des sports de contrôle corporel (aïkido).

En résumé, le site du Guichalet et de la Vigne est d'un intérêt métropolitain. **S'il faut l'aménager c'est pour renforcer capacités d'accueil de loisirs et de détente pour la population métropolitaine et celle de la commune.**

III. CONCLUSIONS

1. On ne peut que s'interroger sur la méthodologie et la déontologie des documents préparatoires

Ils développent une argumentation qui démontre à tout prix la nécessité, l'intérêt et les bénéfices du projet d'aménagement. L'argument dominant est, comme on l'a souligné, celui de la compensation agricole. Pas question d'écosystème de biodiversité, Pas question d'un projet à vocation sociale de loisirs, de détente, de pratiques sportives en milieu naturel, comme c'est ce qu'il se passe dans le site tel qu'il est aujourd'hui et qui pourrait être amélioré et étendu en ce sens. Même si cela a été corrigé dans les documents soumis à la consultation pour masquer la réalité des questions posées et des véritables enjeux.

2. La « concertation » sur le projet a bloqué le dialogue.

Des habitants de Saint-Gilles n'ont pas compris la « procédure de concertation » sur ce projet. En effet elle n'a pas porté sur les raisons d'un tel projet dans le contexte actuel de sauvegarde et de valorisation des espaces naturels. La « concertation » publique (notamment deux réunions : l'une sur le site de la Vigne, l'autre dans une salle communale) a porté exclusivement sur le projet même présenté par l'aménageur et cela dans le détail (aménagement des différents secteurs, voiries, cheminements, répartition des immeubles et des maisons...), comme si sa réalisation était désormais acquise.

Il y a donc eu seulement une information, mais nullement une démarche de concertation. Une authentique démarche participative supposerait plus de dialogue avec la population et d'écoute de suggestions. **Pour éclairer ce débat public l'instruction de scénarios alternatifs construits par plusieurs cabinets indépendants, ou au moins un autre avis d'expert compétent et indemne de conflit d'intérêt avec les tenants du projet actuel, eût été une condition de base pour un processus décisionnel vertueux, gage d'une décision publique qui traverse le temps. Les travaux de recherche sur les expériences d'urbanisme sont parlants à cet égard.**

3. Il revient aux autorités de Rennes Métropole et autres autorités compétentes d'examiner avec soin ce projet d'aménagement de la Vigne pour renoncer à ses constructions massives et envisager plutôt d'en renforcer le potentiel naturel par des aménagements adaptés au bénéfice de la population métropolitaine. La population a d'ailleurs accueilli ce projet du promoteur avec doute et scepticisme. Et l'argument répété que cette urbanisation était une requête de Rennes Métropole peine à convaincre. L'impression prévaut que la but de la municipalité actuelle est de laisser une marque de bâtisseur dans l'histoire de la commune.

4. Même s'il est ferme dans ses formulations, l'esprit de la contestation de ce projet d'aménagement du secteur de la Vigne n'est pas de mettre la municipalité en difficulté.

On peut comprendre ce choix regrettable dans la volonté d'accueillir une nouvelle population. Mais alertée par l'analyse de ce projet qui le rend très préjudiciable et irréalisable pour les raisons exposées dans ce document, la municipalité peut revoir sa décision et s'engager dans une réflexion d'un meilleur développement pour la commune et d'un urbanisme plus rationnel. Nous appuierions de toute notre force une nouvelle orientation, et, si elle en prenait l'initiative, elle serait alors portée au crédit de la municipalité elle-même et éviterait des conflits prévisibles. Nous sommes en tout cas convaincus que le dialogue constructif, les échanges argumentés sont préférables au conflit et au dénigrement de la contestation rendant les solutions difficiles.

Armel Huet, habitant de Saint-Gilles depuis 1980, ancien adjoint à la municipalité de Saint-Gilles

Les lecteurs qui adhèrent pour l'essentiel aux arguments peuvent le soutenir par leur signature. Ils peuvent aussi apporter leurs remarques.
--